

Société en commandite par actions au capital de 924.673.700 dirhams  
Siège social : 22, boulevard Abdelkrim Khattabi, Casablanca, Maroc  
Registre du Commerce de Casablanca n° 180 175  
Identifiant fiscal n° 40165169  
(la Société)

**AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DE LA SOCIÉTÉ MUTANDIS SCA**

**Le 3 décembre 2024 à 10 heures**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MUTANDIS SCA, société en commandite par actions faisant appel public à l'épargne, au capital de 924.673.700 dirhams, dont le siège social est établi au 22 Boulevard Abdelkrim Al Khattabi à Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°180 175 et dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca (ci-après la Société), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le **3 décembre 2024 à 10 heures** au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'émission d'obligations pour un montant maximum en principal de trois cent millions (300.000.000) de dirhams par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site Internet : [www.mutandis.com](http://www.mutandis.com).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.mutandis.com](http://www.mutandis.com) conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

**Le Gérant**

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES CONVOQUEE POUR LE 3 DECEMBRE 2024**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que les conditions prévues à l'article 293<sup>1</sup> de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95) sont remplies par la Société, autorise le gérant à procéder sur ses seules délibérations, à l'émission d'un emprunt obligataire par placement privé auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés en une ou plusieurs tranches, dans la limite d'un montant maximum en principal de trois cent millions (300.000.000) de dirhams, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la Loi 17-95.

Le montant de l'emprunt obligataire pourra être limité au montant souscrit par les investisseurs, dans le respect des dispositions de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au gérant, dans le cadre de l'autorisation consentie au titre de la première résolution ci-dessus et en application des dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95, tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder, dans un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'obligations et d'en arrêter les modalités, notamment la date d'émission de l'emprunt obligataire, le montant de cet emprunt, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou révisable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement ;
- recueillir les souscriptions et les versements ;
- signer tout contrat d'émission d'obligations le cas échéant ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission des obligations et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

<sup>1</sup>Dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article 31 de la loi n° 5-96 sur la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société par actions simplifiée, la société à responsabilité limitée et la société en participation.